



CADRE & VISION À L'HORIZON 2030

DE LA COALITION POUR LE CLIMAT ET L'AIR PUR VISANT À RÉDUIRE LES POLLUANTS CLIMATIQUES DE COURTE DURÉE DE VIE

Les représentants des partenaires étatiques de la Coalition pour le climat et l'air pur (CCAC)¹ en consultation avec les partenaires non étatiques :

Reconnaissant le fait que les polluants climatiques de courte durée de vie (SLCPs) clés, y compris le méthane, le carbone noir, l'ozone troposphérique et de nombreux hydrofluorocarbures, sont en grande partie responsables des changements climatiques à court terme, avec un impact particulièrement important dans des régions sensibles du monde ;

Préoccupés par le fait que les SLCPs ont un impact important sur la qualité de l'air et ont des impacts néfastes sur la santé, l'agriculture et l'environnement ;

Reconnaissant que le contrôle des SLCPs aurait des avantages à court terme et multiples sur le bien-être humain ;

Reconnaissant les efforts actuels menés par les états, les organisations et les partenariats pour répondre aux problèmes liés aux SLCPs et aux problèmes de santé qui y sont liés ;

Reconnaissant que ces efforts bénéficient de la participation active du secteur privé, des groupes environnementaux, de la société civile et des organisations intergouvernementales ;

Engagés à contrôler et à réduire les polluants climatiques de courte durée de vie, y compris dans leurs propres pays ;

Appréciant les capacités uniques du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;

Reconnaissant l'importance cruciale de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment par le biais de mesures nationales et la coopération multilatérale dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, afin de lutter contre le changement climatique de manière efficace ;

Énoncent le cadre suivant pour la coalition pour le climat et l'air pur (ci-après la Coalition ou CCAC) pour réduire les polluants climatiques de courte durée de vie (« le cadre »).

1. Objectif

La Coalition est un cadre volontaire international pour une action concrète et substantielle pour accélérer les efforts visant à réduire les SLCPs, avec un accent initial sur le méthane, le carbone noir et de nombreux

¹ Au moment de la révision, en septembre 2019 : Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Bénin, Burkina Faso, Cambodge, Canada, République centrafricaine, Chili, Colombie, République démocratique du Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, République dominicaine, Commission de la CEDEAO, Emirats Arabes Unis, Eswatini, Etats-Unis, Ethiopie, Commission européenne, Finlande, France, Allemagne, Ghana, Guinée, Inde, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Laos, Libéria, Luxembourg, Maldives, Mali, Mexique, Moldavie, Mongolie, Maroc, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Royaume Uni, Fédération de Russie, Rwanda, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Uruguay, Vietnam, Zimbabwe.



hydrofluorocarbures (HFC), de manière à protéger l'environnement et la santé publique, promouvoir la sécurité alimentaire et énergétique et climatique à court terme, et faire face au changement climatique et à la pollution atmosphérique à court terme.

2. Fonctions

La Coalition a pour objectif de renforcer les efforts publics et privés aux niveaux mondial, régional et national, afin de réduire les SLCPs en :

- (a) Sensibilisant sur les SLCPs et leurs impacts ;
- (b) Améliorant les actions nationales pour réduire les SLCPs et développer de nouvelles actions
- (c) Encourageant les actions en cours et les nouvelles actions au niveau régional et à travers la promotion des opportunités pour une coordination internationale plus large ;
- (d) Renforçant et faisant le suivi des efforts existants pour réduire les SLCPs et développer et améliorer les inventaires ;
- (e) Identifiant les obstacles à l'action et en cherchant à les surmonter ;
- (f) Promouvant les meilleures pratiques et les technologies disponibles et présentant les efforts réussis pour répondre aux SLCPs ;
- (g) Améliorant la compréhension et soulignant les progrès scientifiques des SLCPs, leurs impacts et les avantages liés à leur réduction, et la diffusion d'une meilleure connaissance de leurs effets et ;
- (h) Mobilisant un appui ciblé en faveur des pays en développement qui nécessitent des ressources pour développer leurs capacités et mettant en œuvre des actions adaptées aux stratégies nationales pour appuyer le développement durable.

Il est attendu que chaque partenaire entreprenne des activités dans ce cadre, en accord avec les lois, règlements et politiques dans lesquels il opère et les instruments internationaux applicables.

3. Participation

- (a) Tout État membre des Nations Unies ou toute organisation économique d'intégration régionale (OEIR) peut rejoindre la coalition en tant que partenaire (« État et partenaires d'OEIR »), sous réserve des conditions de l'alinéa C et de l'approbation par consensus des partenaires étatiques et membres d'OEIR, notamment à travers les procédures spécifiées dans la section 4(c)(iv).
- (b) Une organisation non gouvernementale, une entité du secteur privé, une entité intergouvernementale ou une initiative, ou une organisation régionale ou internationale (ou affiliée à celle-ci) peuvent se joindre à la Coalition en tant que partenaire, sous réserve des conditions de l'alinéa C et de l'approbation par consensus des partenaires étatiques et membres d'OEIR notamment par le biais de procédures spécifiées dans la section 4(c)(iv).
- (c) Un État ou une autre partie prenante peut rejoindre la Coalition selon l'alinéa a ou b, respectivement, s'il :
 - (i) approuve ce cadre ;
 - (ii) approuve des mesures pertinentes pour répondre aux SLCPs conformément au cadre et ;
 - (iii) identifie des domaines particuliers d'intérêt liés aux SLCPs et toute mesure spécifique prise ou envisagée pour répondre au changement climatique à court terme.



- (d) Le rôle du PNUÉ au sein de la Coalition est d'être partenaire et d'exécuter les fonctions décrites dans la section 4, (f) . Le PNUÉ contribuera également à la Coalition à travers ses efforts d'évaluation sur les SLCPs.
- (e) La participation à la Coalition est volontaire et chaque partenaire détermine individuellement la nature de sa participation.
- (f) Aucune obligation légalement contraignante ne découlera de ce cadre, ni entre ni parmi les partenaires.

4. Organisation

(a) Assemblée de Haut Niveau (High Level Assembly)

- (i) L'Assemblée de Haut Niveau qui est une réunion de haut niveau des partenaires doit se tenir conformément à la section 6 pour fournir une direction stratégique à la Coalition.

(b) Groupe de travail (Working Group)

- (i) Un groupe de travail réunissant tous les partenaires doit superviser les activités de coopération de la Coalition.
- (ii) Deux co-présidents du groupe de travail doivent être des partenaires étatiques ou d'organisation régionale d'intégration économique élus par décision de la Coalition pour un mandat s'échelonnant sur deux ans.
- (iii) Il est attendu que le groupe de travail se rencontre au moins deux fois par an.
- (iv) Le groupe de travail devrait évaluer la fonction, les rôles, l'autorité et la responsabilité du comité de pilotage annuellement.

(c) Comité de pilotage (Steering Committee)

- (i) Un comité de pilotage est établi et répond à la configuration suivante :
 1. Les deux co-présidents du groupe de travail, qui doivent prendre le rôle de co-président du Comité de pilotage, et
 2. Six partenaires étatiques et partenaires membres d'OEIR élus par décision de la Coalition pour des mandats qui s'échelonnent sur deux ans et quatre représentants non-votant élus pour un mandat s'échelonnant sur deux ans, deux d'organisations internationales (ou leurs filiales) élus par décision des organisations internationales. Les partenaires de la coalition et deux organisations non-gouvernementales (ou leurs filiales) sont élus par décision des partenaires d'organisations non gouvernementales partenaires dans la Coalition
- (ii) Le Secrétariat de la Coalition assure aussi le Secrétariat du Comité de pilotage et participe à toutes les réunions du Comité de pilotage à ce titre.
- (iii) L'objectif du Comité de pilotage est de :
 - (1) Fournir un suivi régulier des initiatives et activités de la Coalition
 - (2) Faire des recommandations au groupe de travail concernant les plans de travail, les budgets et les propositions, y compris le financement, préparé par le Secrétariat ou par les partenaires de la Coalition ; les nouvelles initiatives de la Coalition ou les changements substantiels aux initiatives existantes ; et d'autres questions diverses si nécessaire ;
 - (3) Aider tous les partenaires et le chef de Secrétariat à sécuriser les fonds de la Coalition, y compris les contributions au Fonds d'affectation spéciale (Trust Fund) ; et



- (4) Fournir des rapports sur ses activités à tous les partenaires de la Coalition à la suite de ses réunions.
- (iv) Le Comité de Pilotage aura autorité sur les actions suivantes, seulement si le groupe de travail est prévenu quatorze (14) jours à l'avance et en cas de non-objection des partenaires étatiques ou des membres des OEIR
- (1) Les demandes de se joindre à la Coalition en tant que partenaire ;
 - (2) Les demandes de conseil au Panel scientifique,
 - (3) L'utilisation de financement pour prendre des décisions opérationnelles du groupe de travail et de l'Assemblée de Haut Niveau compatible avec les règlements de l'ONU, les règles et procédures applicables au PNUE, toute autre règle et régulation établie par décision de la Coalition qui ne soit pas incompatible à de telles régulations, les règles et procédures et les conditions pertinentes de tout accord de donateur en consultation avec les responsables d'initiatives ; et
 - (4) D'autres questions telles que décidées par la Coalition
- (v) Les Partenaires de la coalition devraient être informés des réunions du Comité de pilotage devant faire l'examen de décisions de financement au moins quatorze (14) jours à l'avance. Le Comité de pilotage devrait inviter les partenaires de la Coalition engagés activement dans les initiatives et les autres questions en discussion à participer.
- (d) Groupe consultatif scientifique (Scientific Advisory Panel)
- (i) Le groupe consultatif scientifique fournira des conseils par décision de la Coalition sur des questions scientifiques liées aux SLCPs, à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques à court terme, et le groupe d'experts :
 - (1) Informera des derniers développements scientifiques sur le terrain ;
 - (2) Fournira des conseils scientifiques d'expertise aux initiatives de la Coalition, avec un accent sur la façon dont les nouvelles informations peuvent avoir un impact sur les politiques ou les programmes ; et
 - (3) Répondra aux questions relatives à la science et à l'évaluation du groupe de travail de la Coalition et des initiatives, y compris, si besoin, des informations concernant les coûts et avantages des différentes options de réduction, et de mise en œuvre des politiques et des pratiques qui peuvent aider plus efficacement et durablement la mise en œuvre de mesures de réduction des SLCP dans différents contextes.
 - (ii) Le groupe consultatif scientifique doit être composé de 15 experts de différents domaines liés aux SLCPs sélectionnés par décision de la Coalition pour servir pendant un mandat de deux (2) ans.
 - (iii) Des experts scientifiques additionnels peuvent être sélectionnés par décision de la Coalition pour participer aux activités discrètes de la Coalition.
- (e) Autres sous-groupes
- D'autres sous-groupes, y compris des comités, des sous-comités, des équipes de travail, peuvent être établis par décision de la Coalition. :
- (f) Secrétariat



- (i) Le PNUE sert de Secrétariat à la Coalition et doit entreprendre d'autres fonctions telles que décidées par la Coalition, y compris,
 - (1) Organiser des activités spéciales, telles que des téléconférences et ateliers de travail,
 - (2) Organiser et appuyer les réunions de la Coalition ;
 - (3) Gérer la communication et la sensibilisation à travers le site internet, les communiqués de presse et autres supports ;
 - (4) Agir comme une source d'information au sujet de la Coalition ;
 - (5) Mettre en œuvre des programmes et autres activités approuvés par décision de la Coalition ;
 - (6) Préparer, en consultation avec les partenaires, un budget annuel pour les activités de la Coalition soumis à l'approbation de la Coalition ;
 - (7) Préparer, en consultation avec les partenaires, un plan de travail annuel pour les activités de la Coalition soumis à l'approbation de la Coalition ;
 - (8) Gérer le Trust Fund conformément à l'article 5 et tout autre moyen mis à disposition pour les activités de la Coalition ; et
 - (9) Effectuer toute autre tâche telle que décidée par la Coalition en collaboration avec le PNUE.
- (ii) Chaque partenaire devra désigner un point focal comme principal point de contact.
- (iii) Le PNUE peut, au besoin, utiliser les services du personnel employé par les partenaires et mis à disposition sur une base volontaire à la Coalition selon les règles et réglementations de l'ONU. Sauf décision contraire prise à la Coalition, ce personnel doit être rémunéré par son employeur respectif et restent soumis aux conditions d'emplois de son employeur.

(g) Décisions

- (i) Toutes les décisions de la Coalition, y compris celles relatives à l'adhésion de nouveaux partenaires, les budgets, nouveaux partenaires, élections, sous-groupes, réunions et activités de la Coalition, doivent être prises par consensus, par les partenaires étatiques et les partenaires membres d'OEIR.
- (ii) Toutes les décisions des comités ou autres sous-groupes de la Coalition doivent être prises par consensus par les partenaires étatiques et ceux d'OEIR qui siègent à la Commission compétente ou autre sous-groupe.

5. Finances

- (a) Chaque partenaire peut, à sa discrétion, contribuer en fonds, personnel et autres ressources à la Coalition soumis aux lois, réglementations et politiques du partenaire.
- (b) Tout frais directement engagé par un partenaire découlant des activités envisagées dans ce cadre sont à la charge du partenaire qui les engage, à moins que d'autres arrangements soient décidés par la Coalition.
- (c) Les fonds destinés à appuyer les activités de la Coalition peuvent être maintenus dans un fonds d'affectation spéciale créé à cet effet et géré par le PNUE, conformément aux règles et réglementations des Nations Unies et toute autre règles et régulation établie par la décision de la Coalition, selon le cas.
- (d) Les fonds maintenus dans le Trust Fund servent uniquement à payer les coûts décidés par la Coalition et dédiés :
 - (i) au secrétariat et au support administratif nécessaires à l'organisation de réunions et activités de la Coalition et de ses sous-groupes décrits dans la section 4 (e) ; et
 - (ii) aux Programmes et initiatives décidés par la Coalition



6. Réunions

- (a) Une Assemblée de Haut Niveau des partenaires devrait se tenir au moins une fois par an, tel que décidé par la Coalition.
- (b) Les réunions de l'Assemblée doivent être ouvertes et tout autre partenaire approuvé par décision de la Coalition.
- (c) La Coalition peut décider de convoquer une session exécutive de l'Assemblée, composée des partenaires étatiques et d'OEIR. La Coalition peut décider de demander la participation d'autres partenaires ou parties prenantes pendant toute la durée ou une partie de ces réunions directives.
- (d) Les règles de procédure pour la conduite des réunions de la Coalition et d'autres affaires peuvent être approuvées par décision de la Coalition

7. Modifications

- (a) Ce document peut être modifié à tout moment par décision de la Coalition
 - (i) Les modifications décidées par le groupe de travail s'appliquent à titre provisoire, sous réserve de l'approbation définitive par l'Assemblée de Haut Niveau lors de sa prochaine réunion.
- (b) Conformément à l'article 3, point c, tout État ou autre partie prenante prêt à adhérer à la Coalition en tant que partenaire doit approuver la dernière version de ce cadre tel qu'approuvée par l'Assemblée de Haut Niveau et fourni par le Secrétariat.

8. Durée

- (a) La coopération dans ce cadre démarre le 16 février 2012 et prend fin le 31 décembre 2030,² sauf prolongation par décision de la Coalition.
- (b) Un partenaire devrait s'efforcer de fournir au Secrétariat de la Coalition avant quatre-vingt-dix (90) jours, un préavis écrit notifiant la fin à sa participation à la Coalition.

² Modifié par HLA/SEP2019/02A, adoption de la Vision 2030 de la CCAC. (Précédemment le 16 février 2022 selon HLA/SEP2019/04A).



NOTRE VISION À L'HORIZON 2030

Nous nous trouvons à un moment crucial. Nous faisons actuellement face à une urgence de santé publique due à la pollution atmosphérique et à une crise climatique mondiale. Aujourd'hui, plus que jamais, nous avons besoin de la Coalition pour le climat et l'air pur.

Nous aspirons à stabiliser le climat en limitant le réchauffement à 1,5 °C et à réduire considérablement la pollution atmosphérique afin que la planète et ses habitants puissent prospérer.

Au cours de la prochaine décennie, nous œuvrerons à engager la communauté internationale sur la voie menant à une réduction rapide et à court terme du réchauffement climatique et à l'optimisation des bénéfices en termes de développement, de santé, d'environnement et de sécurité alimentaire.

En nous appuyant sur nos expériences, nous favoriserons les progrès scientifiques et politiques et relèverons les défis associés, guidés par les impératifs suivants :

- Intervenir dans les domaines indissociables du climat et de la qualité de l'air et tirer de multiples bénéfices de la réduction des polluants climatiques de courte durée de vie (méthane, hydrofluorocarbures, carbone noir et ozone troposphérique).
- Renforcer notre partenariat afin d'obtenir des résultats et collaborer étroitement avec les dirigeants des gouvernements nationaux et infranationaux, des municipalités, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des entreprises et de la société civile.
- Doter les décideurs de la confiance nécessaire pour mettre immédiatement en œuvre des mesures d'atténuation.

Ensemble, nous accélérerons nos efforts en vue de rehausser les ambitions.